

# RAPPORT

## Sur l'Enquête publique

Relative au dossier de

**Demande d'Autorisation Environnementale Unique pour le renouvellement partiel de la carrière de sable et de galets aux lieux-dits :**

**« La Plaine des Grands Ormes »,**

**« La Terre des Prieurs » et « La Belle Arable »**

**Commune de Sainte Geneviève des Bois (Loiret)**



Source : GéoLoiret, juillet 2020.

- Du vendredi 10 juillet au mardi 28 juillet 2020 inclus,
- Tribunal Administratif d'Orléans,
- Décision de la Présidente du T.A. d'Orléans du 03 juin 2020,
- Dossier n° E20000047/45,
- Arrêté du Préfet du Loiret du 15 juin 2020 prescrivant l'enquête publique,
- Commissaire Enquêteur : M. Bruno SIDOLI.



Préambule.....	4
1 Descriptif, contexte .....	4
1.1 La Commune concernée par cette enquête publique .....	4
1.2 Le Projet.....	4
1.2.1 Motivation du porteur de projet .....	4
1.2.2 Localisation du site .....	5
1.2.3 Description du projet.....	6
2 Examen de l'enquête et de ses éléments.....	8
2.1 Cadre juridique .....	8
2.2 Conformité du dossier .....	8
2.2.1 Composition du dossier .....	8
2.2.2 Accessibilité du dossier au public. ....	10
2.3 Conformité des modalités d'enquête.....	11
2.3.1 Rencontres préalables .....	11
2.3.2 Organisation des permanences .....	11
2.3.3 Information du public .....	12
2.3.4 Modalités de consignation des observations .....	13
2.3.5 Le déroulement de l'enquête .....	13
2.3.6 Clôture de l'enquête et transmission du dossier.....	13
2.3.7 Commentaires du commissaire enquêteur sur les observations. ....	14
2.3.8 Notification du PV de synthèse des observations .....	14
3 Avis objectif du commissaire enquêteur .....	15
3.1 Appréciation du projet .....	15
3.1.1 Sur la localisation .....	15
3.1.2 Sur l'accès au site.....	15
3.1.3 Sur le plan de phasage.....	15
3.1.4 Sur le volume et la méthode d'extraction .....	16
3.1.5 Sur la durée d'autorisation .....	16
3.1.6 Sur la cessation partielle d'activité .....	16
3.2 Conclusions.....	16
ANNEXE 1 : Certificats d'affichage des communes	
ANNEXE 2 : PV d'Huissier	
ANNEXE 3 : Annonces Légales	
ANNEXE 4 : PV de synthèse + courrier d'accompagnement	

## PREAMBULE

Par décision de M<sup>me</sup> la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, il est prescrit au commissaire-enquêteur désigné de conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'Autorisation Environnementale présentée par la société LE CIMENT ROUTE en vue du renouvellement partiel de la carrière de sable et de galets aux lieux-dits : « La Plaine des Grands Ormes », « La Terre des Prieurs » et « La Belle Arable » sur la commune de Sainte Geneviève des Bois (Loiret).

Le projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, la durée de l'enquête peut être réduite à 15 jours en vertu de Article L123-9 du code de l'environnement.

Cette enquête publique, effectuée entre le 10 juillet et le 28 juillet 2020 inclus, soit 19 jours consécutifs, conduit le Commissaire-enquêteur à établir le rapport concernant le déroulement et l'analyse des observations recueillies.

## 1 DESCRIPTIF, CONTEXTE

### 1.1 LA COMMUNE CONCERNEE PAR CETTE ENQUETE PUBLIQUE

La commune de Sainte Geneviève des Bois est le siège de l'enquête publique et a accueilli les permanences à la mairie.

Elle se situe à l'extrême Est du département du Loiret, longée par l'Ex Nationale 7 dans la région agricole de la Puisaye. La commune fait partie du bassin de vie de Châtillon-Coligny. En 2017, la ville comptait 1 083 habitants, en diminution de 0,46 % par rapport à 2012.

Son territoire comprend une ZNIEFF de type 1 de 3,21 hectares aux « Marais des Hervésies », suffisamment éloignée de la carrière pour ne pas l'impacter. Certaines parties du territoire communal sont exposées aux crues du Loing sur sa partie amont sans concerner le secteur de la carrière.

### 1.2 LE PROJET

#### 1.2.1 MOTIVATION DU PORTEUR DE PROJET

La société LE CIMENT ROUTE (entité du groupe DEROMEDI) a été autorisée à exploiter une carrière alluvionnaire à « ciel ouvert » sur le territoire de la commune de Sainte Geneviève des Bois (45). Cette carrière a été autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 23 août 2006 pour une superficie de 52 ha 41 a et 75 ca pendant 15 ans. Après une cessation partielle d'activité sur une parcelle, l'Arrêté préfectoral du 4 juin 2013 réduit l'autorisation

initiale à 43 ha 41 a et 75 ca. L'Arrêté Préfectoral complémentaire du 26 juin 2018 abaisse les productions.

Aujourd'hui, l'autorisation porte donc sur une superficie de 43 ha 41 a 75 ca. LE CIMENT ROUTE peut ainsi extraire des sables et graviers à un rythme moyen de 120 000 t/an. L'autorisation actuelle arrivera à échéance le 23 août 2021.

En effet, la crise économique avait conduit la Société Le CIMENT ROUTE à baisser son rythme d'extraction. Elle accuse donc un retard dans son phasage.

Cependant, les sondages effectués montrent un gisement de qualité. De plus, les besoins en granulats sont incontestables, la situation géographique stratégique et l'impact environnemental sont relativement faibles et maîtrisés.

Par conséquent, afin de pérenniser son activité sur le site et de poursuivre l'alimentation du marché local, la société LE CIMENT ROUTE souhaite poursuivre l'exploitation de sa carrière selon la méthode actuelle (même tonnage, même méthode d'extraction, ...) au-delà de 2021.

Cette demande concerne donc un renouvellement d'autorisation partiel d'exploiter la carrière située aux lieux dits « La Plaine des grands Ormes », « La Terre des Prieurs » et « Belle Arable », sur une superficie de 24 ha 52 a 46 ca (dont 17 ha 11 a 19 ca exploitables) pour une durée de 11 ans (10 ans d'exploitation et 1 an de finalisation de la remise en état du site). Cette dernière est complétée par une demande de cessation partielle d'activité sur 16 ha 51a et 70 ca.

S'agissant d'un projet de renouvellement d'une carrière, cette autorisation a été soumise à examen « au cas par cas ». Par Arrêté du 11 juin 2019, le Préfet du Loiret déclare que ce projet de renouvellement partiel n'est pas soumis à Evaluation Environnementale. Un dépôt de demande d'Autorisation Environnemental comportant une étude d'incidence est donc déposé.

### 1.2.2 LOCALISATION DU SITE

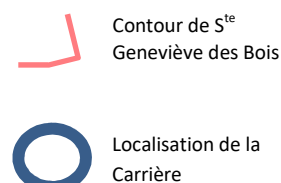
Le site se trouve sur la commune de Sainte Geneviève des Bois dans le département du Loiret, en région Centre, à environ 19 km au Sud de Montargis au bord de la RD2007 (Ex Nationale 7 km) à l'Ouest de Sainte Geneviève des Bois.

Cette commune, bien que située dans le Loiret, est à moins de 2 km de la limite de département Loiret/Seine-et-Marne et donc de la Région Ile-de-France. Ainsi, le site bénéficie d'une position géographique privilégiée en étant aux portes de l'Ile-de-France (à environ 85 km de Paris).

Les communes environnantes sont :

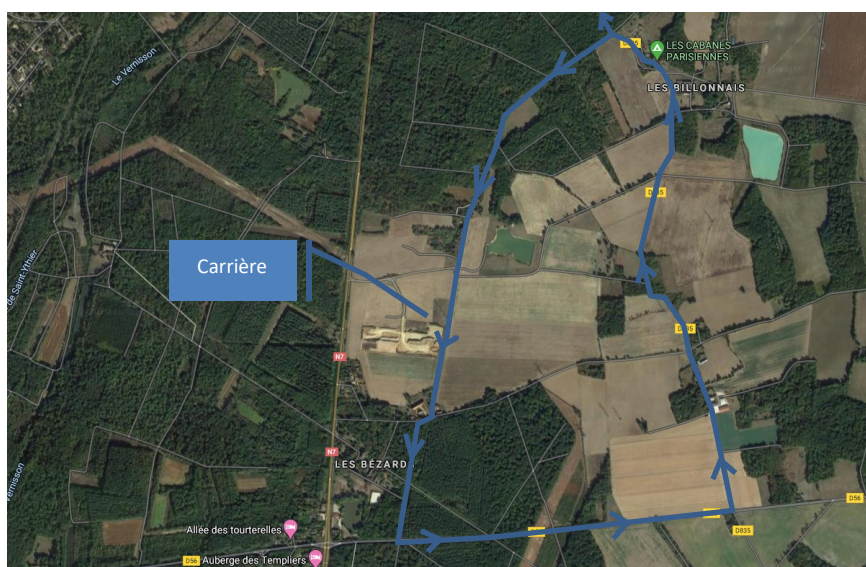
- A l'Est : Sainte Geneviève des Bois,
- Au Sud-Ouest : Boismorand,
- Au Nord : Nogent sur Vernisson,

Le site est encadré par des champs cultivés au Nord et à l'Est, une ferme au Sud (dont le propriétaire est aussi propriétaire du site d'exploitation), la RD 2007 (ex RN 7), à l'Ouest et à proximité du Hameau « Les Bézards », composé des quelques activités (dont un relais-château à 730m) et des habitations le long de l'ancienne RN 7.



SOURCE : GOOGLMAP, 2020.

L'accès au site ne se fait pas par le RD2007, mais par les routes à l'Est et au Nord qui ne comportent pas de danger notable de franchissement ou d'accès.



SOURCE : GOOGLMAP, 2020.

### 1.2.3 DESCRIPTION DU PROJET

L'extraction se fait dans une carrière alluvionnaire, à ciel ouvert. Le gisement alluvionnaire est exploité en moyenne sur 4,5 m sur des épaisseurs variant de 2 à 15 m au maximum dans les parties offrant la plus grande épaisseur exploitable.

Cette exploitation est réalisée en 4 grandes étapes :

- Le **défrichement**, ici très sommaire,
- Le **décapage**,

Il s'agit d'un **décapage sélectif de la terre végétale, puis des stériles de découverte**, après défrichement, là où celui-ci est nécessaire. Les matériaux de découverte sont évacués pour

être soit stockés temporairement en merlon périphérique, soit réemployés immédiatement dans le cadre du réaménagement de la carrière.

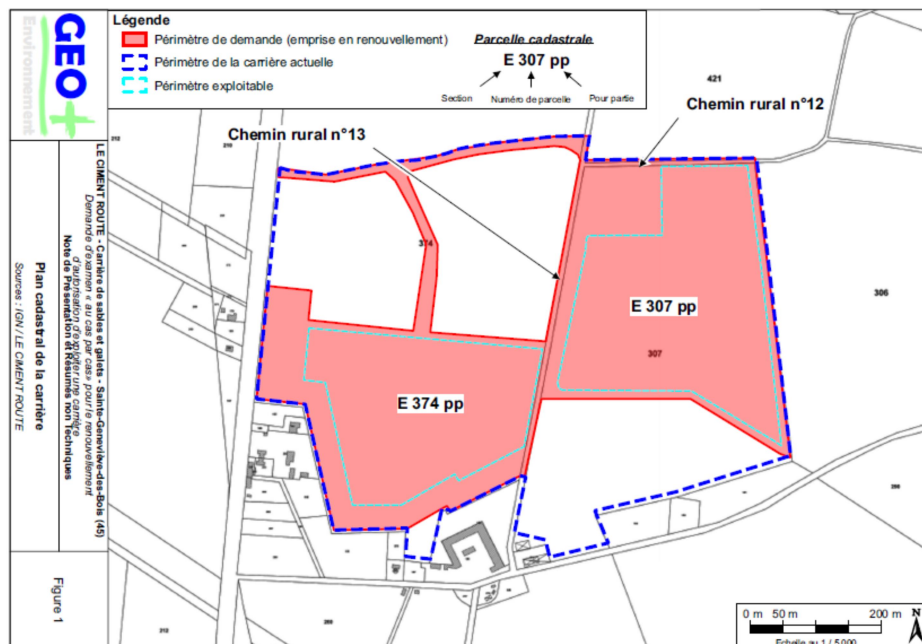
- **L'extraction** du tout-venant alluvionnaire se fait à l'aide d'une pelle hydraulique et acheminement des granulats vers l'installation de traitement de Solterre située à 11 km au Nord (Cf. carte ci-après)

### Trajet d'acheminement des granulats



SOURCE : GOOGLEMAT, 2020.

Le site sera exploité sur les surfaces suivantes :



SOURCE : TOME 0, DOSSIER D'ENQUETE

- **Le réaménagement** : Celui-ci consistera à restaurer la vocation actuelle des terrains : champs de cultures céréalières et quelques boisements.

## 2 EXAMEN DE L'ENQUETE ET DE SES ELEMENTS

### 2.1 CADRE JURIDIQUE

Il est régi par le Code de l'Environnement.

La demande d'Autorisation Environnementale est datée par LE CIMENT ROUTE du 15 janvier 2020 pour la demande de renouvellement partiel d'autorisation d'exploiter une carrière de sable et galets ainsi qu'une demande de cessation partielle d'activité de la carrière « La Belle Arable » à Sainte Geneviève des Bois (45),

La décision n° E20000047/45 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Bruno SIDOLI en qualité de Commissaire enquêteur,

L'Arrêté préfectoral en date du 15 juin 2020 prescrivant l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par LE CIMENT ROUTE.

### 2.2 CONFORMITE DU DOSSIER

Les registres d'enquête publique ont été cotés et paraphés. Les documents des dossiers ont aussi été paraphés par le Commissaire enquêteur. L'ensemble du dossier a bien ainsi été légalisé.

Le Commissaire enquêteur a également disposé de ce dossier d'enquête.

#### 2.2.1 COMPOSITION DU DOSSIER

- **NOTE DE PRESENTATION DU PROJET (Tome 0)**
  1. Présentation du projet
  2. Résumé non technique de l'étude d'incidence
  3. Résumé non technique de l'étude de dangers
- **LES « DOCUMENTS ADMINISTRATIFS » (Tome 1)**
  - Demande d'Autorisation Environnementale Unique**
    1. Lettre de demande d'Autorisation
    2. Présentation du demandeur
    3. Historique règlementaire de la carrière
    4. Emplacement du projet de carrière
    5. Description de l'activité
    7. Règlementation concernée
    8. Capacités techniques et financières de l'entreprise
    9. Projet de remise en état



- **MEMOIRE TECHNIQUE (Tome 2)**
  1. Données de base sur le projet
  2. Le projet de renouvellement partiel d'exploitation de la carrière
  3. Méthode d'exploitation
  4. Cessation partielle d'activité
  5. Projet de remise en état en fin d'exploitation
  6. Calcul des garanties financières
- **ETUDE D'INCIDENCE (Tome 3)**
  1. Présentation synthétique du projet
  2. Description de l'état actuel de l'environnement
  3. Analyse des effets négatifs et positifs prévisibles, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement
  4. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus
  5. Scénario de référence et principales présence et en l'absence du projet (scénario de référence)
  6. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols
  7. Mesures visant à éviter, déduire ou compenser les effets négatifs notables du projet et mesures d'accompagnement et de suivi
  8. Description des incidences négatives résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accident ou de catastrophes majeures -mesures envisagées- préparation et réponses envisagées
  9. Projet de réaménagement final du site
  10. Notice d'incidence Natura 2000
  11. Effet du projet sur la sante publique
  12. Description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement
  13. Difficultés éventuelles rencontrées de nature technique ou scientifique
  14. Auteurs de l'étude d'impact
  15. Conclusion
- **ETUDE DE DANGERS (Tome 4)**
  1. Méthodologie
  2. Description de la carrière et de son environnement
  3. Identification et caractérisation des potentiels de dangers
  4. Réduction des potentiels de dangers
  5. Analyse Préliminaire des Risques (A.P.R.)
  6. Evaluation de l'intensité des effets
  7. Effets dominos
  8. Récapitulatif des moyens d'intervention et de secours disponibles sur le site et a l'extérieur
  9. Conclusion

## 10. Bibliographie

- **Analyse de la non recevabilité de la demande d'autorisation environnementale (DDAE) pour exploiter une carrière à Sainte-Geneviève-des-Bois (45)**

**Le dossier est établi conformément à la législation en vigueur définie dans les articles R.181-13 à 15 du Code de l'Environnement.**

### 2.2.2 ACCESSIBILITE DU DOSSIER AU PUBLIC.

Le dossier était consultable :

- en version papier en mairie de Sainte Geneviève des Bois pendant toute la durée de l'enquête,
- En version numérique sur le site de la Préfecture dans l'onglet dédié aux enquêtes publiques.

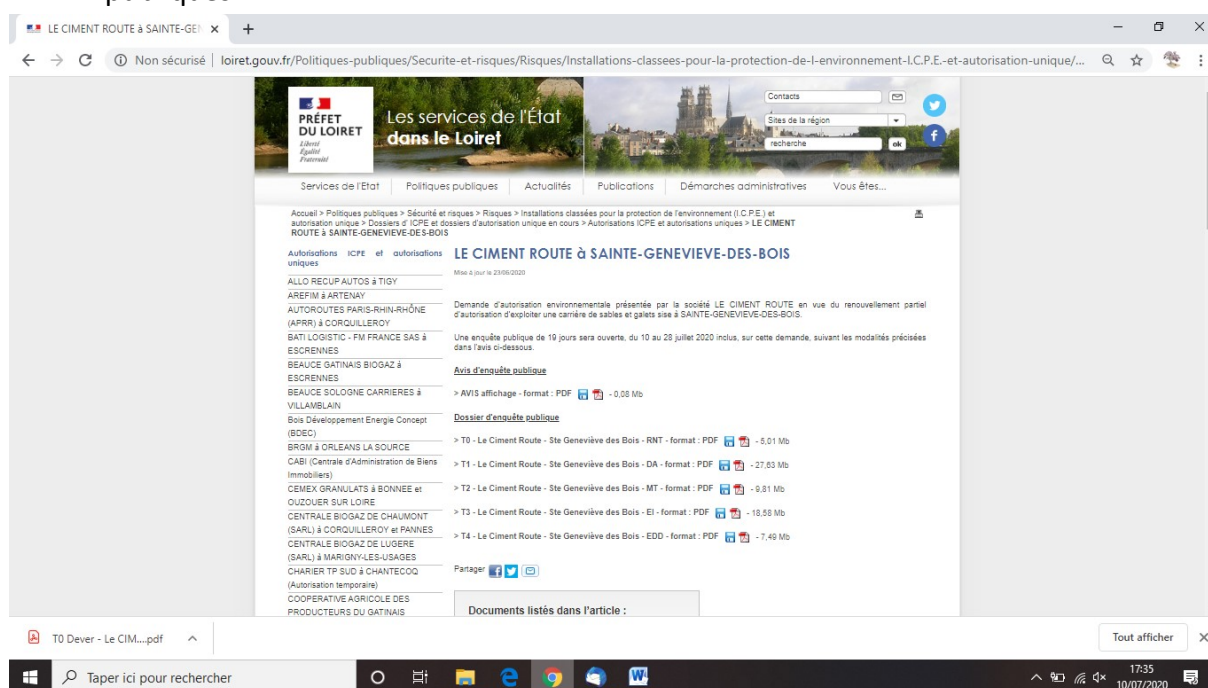


FIGURE 1 : COPIE D'ECRAN DU SITE DE LA PREFECTURE DU LOIRET, 10/07/2020.

Il est à noter, dans la présentation de ce dossier, qu'il manquait la page 54 (Tome 1) dans la version « papier » qui était consultable à la mairie. Cette feuille a été ajoutée l'après-midi du premier jour de la consultation : le 10 juillet 2020 lors de la première permanence.

Cette lacune n'est pas de nature à remettre l'enquête publique en cause à ce stade de la procédure.

## 2.3 CONFORMITE DES MODALITES D'ENQUETE

Le projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, la durée de l'enquête pouvait être réduite à 15 jours en application de l'Article L123-9 du code de l'environnement.

Dans son arrêté en date du 15 juin 2020 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LE CIMENT ROUTE en vue du renouvellement partiel d'autorisation d'exploiter la carrière de sables et galets sur la commune de Sainte Geneviève des Bois, le Préfet a indiqué les modalités de l'enquête.

### 2.3.1 RENCONTRES PREALABLES

Le secteur avait été préalablement reconnu, et les interlocuteurs rencontrés pour expliciter le projet le 24 juillet 2020 :

- Prise de connaissance du dossier à la DDPP45/SEI et paraphe des documents soumis à l'enquête.
- Rencontre avec M. BLONDIN Christophe (responsable de l'exploitation de la carrière pour la société LE CIMENT ROUTE) sur le site de la carrière pour évaluer l'emprise et les éventuels impacts de l'extension de l'exploitation. M. BLONDIN Christophe m'a expliqué l'historique et les modalités d'exploitation du site de la carrière. Nous avons échangé sur l'ensemble des aspects, les différentes nuisances potentielles y compris le transport des granulats et la remise en état du site. M. BLONDIN m'a informé des bonnes relations qu'il entretient avec la commune de Sainte Geneviève des Bois ainsi qu'avec les riverains et propriétaires.
- Visite de la mairie, siège de l'enquête. Les agents présents m'ont confirmé que la carrière et son exploitation ne posent pas de problème. La commune a de bonne relation avec ses exploitants et il ne semble pas y avoir de nuisance particulière ni opposant identifié. Les mesures sanitaires particulières dans cette période de présence du COVID 19 sont appliquées.

J'ai aussi eu de nombreux échanges par téléphone et par courriels avec les services de la Préfecture.

### 2.3.2 ORGANISATION DES PERMANENCES

Considérant la nature de cette enquête publique et la réglementation spécifique en matière de permanences, après consultation des services de la préfecture du Loiret, autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique, les permanences ont été prévues en mairie de Sainte Geneviève des Bois, siège de l'enquête. Les consignes sanitaires liées au COVID 19 ont pu être scrupuleusement respectées.

Les jours et heures ont été choisis pour permettre au plus grand nombre une rencontre avec le commissaire enquêteur et un bon accès au dossier :

- Vendredi 10 juillet 2020 de 15h à 18h (premier jour d'enquête),
- Samedi 18 juillet 2020 de 9h à 12h,
- Mardi 28 juillet 2020 de 15 à 18h (dernier jour d'enquête et clôture).

Le registre et le dossier étaient à disposition du public aux heures ouvrables de la mairie pendant toute la durée de l'enquête permettant un accès maximal au dossier papier et à la possibilité de consigner des remarques sur le projet.

### 2.3.3 INFORMATION DU PUBLIC

#### 2.3.3.1 PUBLICITE PAR AFFICHAGE

Un avis d'enquête publique a été affiché dans les trois mairies concernées par le projet, sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet, dans les délais fixés par le code de l'Environnement, c'est-à-dire au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis comporte l'ensemble des mentions obligatoires : la nature de l'activité, l'emplacement de cette activité, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les dates et heures des permanences, les modalités de concertation du dossier d'enquête et de consignation des remarques.

J'ai pu m'assurer personnellement de la présence de ces affichages. Des certificats d'affichage m'ont été produits pour les communes de Les Choux, Boismorand et Nogent sur Vernisson (cf. ANNEXE 1). De plus, LE CIMENT ROUTE a missionné un huissier qui a pu vérifier les affichages de la commune de Sainte Geneviève des Bois (cf. ANNEXE 2), ainsi que des panneaux aux abords du site de la carrière conformes aux prescriptions de l'article R123-11 du Code de l'environnement les 17, 26 et 27 juillet 2020.

Les affiches montrent que la Société LE CIMENT ROUTE a fourni l'adresse postale de son siège pour des demandes d'informations.

#### 2.3.3.2 PUBLICITE PAR VOIE DE PRESSE

Cet avis, en application de l'article R123-11 du Code de l'Environnement, a été inséré quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés (Cf. ANNEXE 3).

- La République du Centre (le 24/06 et le 15/07),
- L'Eclairer du Gâtinais (le 24/06 et le 15/07).

#### 2.3.3.3 PUBLICITE PAR INTERNET

Cet avis a été publié sur le site de la Préfecture dans la rubrique dédiée aux enquêtes publiques.

**Par conséquent, je considère que l'information du public a été réglementaire, conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral et efficace.**

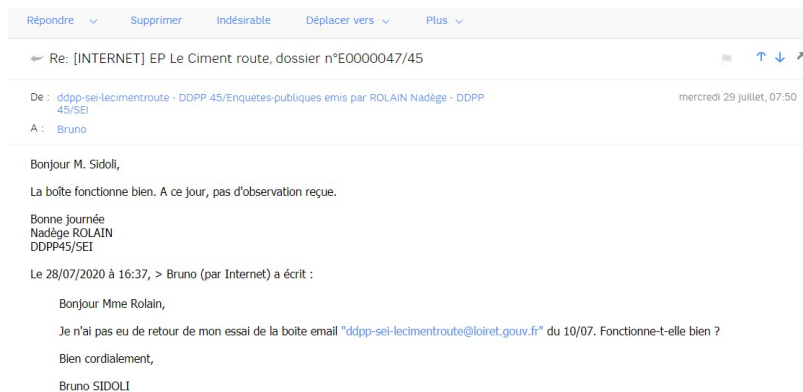
## La faible mobilisation ne peut pas être due au manque d'information.

### 2.3.4 MODALITES DE CONSIGNATION DES OBSERVATIONS

Pendant toute la durée de l'enquête publique,

- Un registre papier était à disposition du public aux heures ouvrables de la mairie de Sainte Geneviève des Bois,
- Une adresse email a été ouverte et dédiée aux observations du public pour cette enquête : [ddpp-sei-lecimentroute@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-lecimentroute@loiret.gouv.fr), conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête.

Je me suis assuré du bon fonctionnement de cette boite email :



**SOURCE : EXTRAIT DE BOITE EMAIL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### 2.3.5 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2020 prescrivant celle-ci.

Un dossier papier, une version numérique (Clé USB) et un registre ont été régulièrement tenus à la disposition du public en mairie de Sainte Geneviève des Bois, siège de l'enquête publique, mais aussi sur le site Internet de la Préfecture du Loiret. Le public a donc pu prendre connaissance du projet objet de l'enquête dans de bonnes conditions, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et formuler d'éventuelles observations sur le registre paraphé par mes soins ouvert à cet effet et sur la boite email dédiée.

J'ai assuré personnellement les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral à la mairie de Sainte Geneviève des Bois où j'ai reçu un très bon accueil.

**Tout ayant été mis en œuvre efficacement, l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions sans aucun préjudice pour le public ni aucun incident.**

### 2.3.6 CLOTURE DE L'ENQUETE ET TRANSMISSION DU DOSSIER

J'ai moi-même clôturé l'enquête à Sainte Geneviève des Bois à l'issue de la dernière permanence : le 28 juillet à 18 heures. J'ai donc récupéré le dossier et le registre.

### 2.3.7 COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS.

Une constatation majeure se dégage de cette enquête publique : une seule observation a été formulée.

Il s'agit d'**un randonneur**, M. FOUCHER Jean-Marc qui voulait s'assurer (lors de la première permanence) que les chemins ruraux n°12 et 13 resteraient bien accessibles et praticables, notamment pour la pratique de la randonnée.

J'ai pu le rassurer. En effet, le dossier d'Enquête publique précise dans son tome 2 que les chemins ruraux n°12 et 13 sont évités. Le Tome 0 ajoute que la haie située le long du CR n°13 serait conservée, préservant ainsi une protection naturelle et un certain confort pour les randonneurs.

**Le propriétaire** et riverain du site (M. BARROT) est venu me rendre une visite lors de la troisième permanence. Il m'a assuré du bon déroulement de cette collaboration et de cette cohabitation.

#### **Les élus**

M. le Maire (M. JEAN André) est venu me rendre visite à chacune des permanences. Il m'a fait part de sa confiance envers ce projet et les exploitants qu'il connaît depuis longtemps.

J'ai aussi reçu M. LAGATTU André, adjoint au maire qui m'a confirmé que cette extension ne posait pas de soucis.

**L'exploitant** : M. BLONDIN Christophe, responsable de l'exploitation m'a rendu visite à la permanence du samedi 18 juillet pour s'assurer du bon déroulement de l'enquête.

On peut penser que le fait que cette carrière fonctionne déjà sans encombres et que les demandes de modifications sont mineures, le public n'est pas inquiet sur la poursuite de cette exploitation.

### 2.3.8 NOTIFICATION DU PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

L'article R123-18 du code de l'Environnement précise que le commissaire rencontre le pétitionnaire sous huitaine pour lui communiquer la synthèse des observations et éventuellement lui demander un mémoire en réponse.

J'ai donc rencontré M. Gilles DEROMEDI, Directeur Général de LE CIMENT ROUTE à Villemandeur et je lui ai communiqué le procès-verbal de synthèse des observations le 30 juillet 20. Celui-ci, annexé avec son courrier d'accompagnement (Cf. ANNEXE 4), ne demandait pas de complément d'information nécessaire à la rédaction du rapport d'Enquête.

La chronologie suivante reprend les principales dates de l'enquête.

- 03 juin 2020 : Décision du tribunal administratif

- Début juin 2020 : Mise au point par téléphone avec les services préfectoraux et la mairie pour les modalités d'organisation de l'enquête publique en prenant en compte le contexte sanitaire particulier du COVID 19
- 15 juin 2020 : Arrêté préfectoral de prescription de l'enquête publique
- 24 juin 2020 : Publication des avis d'annonce légale dans « La République du Centre » et « L'Eclaireur du Gâtinais », 1<sup>ère</sup> parution
- 24 juin 2020 : Rencontre Service de la Préfecture pour signature du registre et dossiers
- 24 juin 2020 : Rencontre avec les services de la Commune de Sainte Geneviève des Bois
- 24 juin 2020 : Rencontre avec Responsable de l'exploitation du site M. BLONDIN Christophe
- 10 juillet 2020 : Début de l'enquête publique et première permanence
- 15 juillet 2020 : Publication de l'avis d'annonce légale dans « La République du Centre » et « L'Eclaireur du Gâtinais », 2<sup>ème</sup> parution
- 18 juillet 2020 : Deuxième permanence
- 28 juillet 2020 : Troisième permanence et fin de l'enquête publique
- 30 juillet 2020 : Réunion d'échange avec M. Gilles DEROMEDI, Directeur Général de LE CIMENT ROUTE et remise du procès-verbal de synthèse des observations.

### 3 AVIS OBJECTIF DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### 3.1 APPRECIATION DU PROJET

##### 3.1.1 SUR LA LOCALISATION

La localisation de l'extraction est en continuité de celle déjà réalisée et comprise dans le périmètre de la carrière actuelle. La partie Sud-Est s'approche de bâtiments. Il s'agit de l'habitation du propriétaire des terrains de la carrière (M. BARROT) qui ne s'oppose pas à ce zonage. Cette localisation n'appelle pas de réserve particulière.

##### 3.1.2 SUR L'ACCES AU SITE

L'accès au site évite un accès qui pourrait perturber la circulation sur la RD 2007 (ex-RN 7). Il se fait donc par des routes secondaires bien moins fréquentées sur la D56 et la D835.

Les chemins empruntés ont été correctement aménagés et ne posent absolument aucun problème.

##### 3.1.3 SUR LE PLAN DE PHASAGE

Le plan de phasage est cohérent :

- 2 phases de 5 ans consacrées à l'exploitation et au réaménagement coordonné,
- La dernière année (11<sup>ème</sup> année) est entièrement consacrée à la finalisation du réaménagement

#### 3.1.4 SUR LE VOLUME ET LA METHODE D'EXTRACTION

Celui-ci est conservé à la moyenne de 120 000 tonnes par an, conformément à la précédente autorisation en vigueur. La méthode d'extraction reste également inchangée. Ces éléments n'apportant aucune aggravation des nuisances, je n'ai pas de réserve à formuler sur cet aspect.

#### 3.1.5 SUR LA DUREE D'AUTORISATION

Le nouveau rythme d'exploitation et l'estimation de la réserve exploitable conduisent la société LE CIMENT ROUTE à solliciter une autorisation de 11 ans. La réactualisation des garanties financières ne soulève pas plus d'objection.

#### 3.1.6 SUR LA CESSATION PARTIELLE D'ACTIVITE

Celle-ci est de nature à minimiser les nuisances engendrées, par conséquent cette initiative est opportune.

### 3.2 CONCLUSIONS

Au vu :

- De l'analyse du dossier soumis à l'enquête sur le fond,
- Du déroulement régulier de celle-ci,
- Des renseignements d'enquête recueillis,
- Des reconnaissances effectuées par le commissaire enquêteur,
- De la connaissance de la consultation qu'en avait le public,

Il apparait que la durée de la consultation et ses modalités de mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délais ni d'organiser davantage d'échanges avec le public.

D'autre part, les règles de forme :

- De publication de l'avis d'enquête,
- De tenue à la disposition du public des dossiers et registres d'enquête,
- De présence du commissaire enquêteur aux heures jours et lieu des permanences,
- D'ouverture et de clôture du registre d'enquête,
- De recueil des remarques du public avec observation des délais de la période d'enquête,

Ont été scrupuleusement respectées.

Dans ces conditions, le commissaire enquêteur estime avoir agi dans le respect de la loi et ainsi pouvoir émettre un avis fondé et exempt de tout parti-pris sur le projet. Celui-ci est joint au présent rapport dans les « Conclusions motivées du commissaire enquêteur ».

Fait à Saint Brisson sur Loire,

25 août 2020

**Bruno SIDOLI**

